

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Vu les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs délégués communautaires ;

Vu le Code du commerce, et notamment les titres V des livres VII (partie législative et réglementaire) relatifs à l'aménagement commercial, tels qu'ils résultent de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle Monsieur David ROBO a été élu Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant délégation de fonctions pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Considérant la nécessité de représenter le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lors des CDAC ;

Considérant l'absence de Messieurs Yves BLEUNVEN et Pierrick MESSENGER pour la CDAC prévue le 5 mars 2024 ;

ARRETE

**VANNES, OBJET : Délégation de fonctions : Commission Départementale
Le 16/02/2024 d'Aménagement Commercial du 5 mars 2024**

Article 1 : Délégation de fonction est donné, pour siéger à la réunion de la CDAC en date du 5 mars 2024, en lieu et place de Monsieur Yves BLEUNVEN :

- En qualité de titulaire :
 - Madame Dominique LE MEUR, conseillère déléguée, représentant Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement.

Article 2 : Les autres délégations de fonctions attribuées par l'arrêté du 19 octobre 2020 restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan et à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le

La conseillère déléguée,

Dominique LE MEUR

Le Président,

David ROBO